

Monsieur le Maire
Mairie de Reignier-Esery
197 Grande Rue
74 930 Reignier-Esery

Reignier-Esery, le 14 juin 2022

Service : Aménagement durable du territoire – Solidarités

Suivi par : Axelle EGON

Réf : AE/Aménagement durable du territoire/2022-200

Objet : Avis Projet de Modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme de Reignier-Esery

Monsieur le Maire,

Nous avons reçu le 26 avril 2022, la notification du projet de Modification N°1 du Plan local d'urbanisme de la commune de Reignier-Esery. Vous trouverez ci-dessous les éléments d'avis du projet de modification de la communauté de communes d'Arve et Salève.

Vu le Code de l'Urbanisme, ses articles L.153-1 et suivants et notamment l'article L.153-16,

Vu la délibération 41/09 du 17 juin 2009 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale Arve et Salève,

Vu l'arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0093 du 29 novembre 2017 approuvant l'extension du périmètre et la modification des statuts du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale des Trois Vallées désormais dénommé syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Cœur du Faucigny,

Vu l'arrêté n°AR2021URB910 du Conseil Municipal de Reignier-Esery prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le courrier reçu en date du 11/04/2022 concernant la notification du projet de modification n°1 du PLU de Reignier-Esery,

Nous rappelons que le PLU doit être compatible avec le SCoT en vigueur sur le périmètre d'exercice d'Arve et Salève en attente de l'approbation du futur SCoT Cœur du Faucigny. Ainsi, il conviendra de modifier dans la note de présentation p.1 et dans l'additif au rapport de présentation la phrase concernant le SCOT en vigueur, sur lequel s'appuie le PLU de Reignier-Esery.

Nous souhaitons également rappeler que l'avis de la Communauté de Communes consiste donc en une lecture du projet de PLU au regard des prescriptions et des recommandations du SCoT d'Arve et Salève.



Dans son ensemble le projet de modification n°1 du PLU de Reignier-Esery proposé dans sa version arrêté projet de modification est compatible avec les objectifs et recommandations fixés par le SCoT Arve et Salève.

Arve & Salève souhaite attirer l'attention sur le classement du périmètre de la mairie et ses abords en zone UE (4.2). En effet, cet espace actuellement en zone Ua à vocation à n'accueillir que des équipements publics ou collectifs. Afin d'avoir une certaine homogénéité dans le classement, Arve & Salève s'interroge sur la possibilité d'étendre ce périmètre à la maison Cécile Bocquet, locaux de la communauté de communes également classé en zone Ua.

Arve & Salève salue la volonté de la commune de Reignier-Esery de préserver les éléments paysagers et patrimoniaux du territoire. Cette aspiration s'inscrit en cohérence avec l'axe IV du PADD du SCOT d'Arve & Salève « *Préserver une qualité de vie et cadre de vie* » et plus particulièrement en matière d'environnement et de paysage. Ainsi, la modification prévoyant l'intégration de « fiches de prescriptions » homogène pour chaque bâtiment repéré au titre de l'article L151-19 est accueillie positivement.

Toutefois, Arve & Salève souhaite souligner une incohérence entre le règlement modifié pour la zone Np et les fiches de repérages au titre de l'article L151-19 du code l'urbanisme. En effet, la modification du règlement prévoit d'intégrer la « *possibilité de l'aménagement et l'extension des habitations existantes* » dans la zone Np hors la fiche de repérage Montgellaz (p.23) interdit les extensions pour « *le bâtiment carré* ». Par conséquent, il conviendra de mettre en cohérence ces deux éléments.

Arve & Salève constate également le souhait de la commune d'intégrer l'Axe III sur PADD du SCOT « *Rendre le territoire plus accessible et mieux relié à l'agglomération* » et ce notamment en créant des espaces réservés pour les chemins piétons et mode doux (schéma cyclable). La communauté de communes souhaite rappeler que le schéma cyclable intercommunal a été voté le 6 octobre 2021. Pour rappel, le schéma se déclinera en axes structurant, principal, secondaire et de loisir. Ainsi, il conviendra pour la commune de Reignier-Esery d'intégrer au sein de son PLU, les axes structurants du schéma cyclable, réalisés par la communauté de communes, en créant des espaces réservés sur les périmètres concernés.

La communauté de communes Arve et Salève au travers de son bureau communautaire réuni le 13 juin 2022, NOTE la qualité du travail accompli et l'association étroite ouverte à Arve et Salève tout au long de ce travail.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

La Vice-Présidente en charge de
l'aménagement du territoire
Nadine PERINET

